

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R811-11 et suivants

Vu le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020

Vu les procès-verbaux de proclamation des résultats aux élections des représentants des étudiants aux conseils centraux du 11 avril 2025

Vu la séance du conseil académique du 11 septembre 2020, notamment l'avis sur la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Vu la séance du conseil académique du 25 avril 2025

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTE

Article 1 :

Ont été élus pour siéger à section disciplinaire compétente à l'égard des usager.ère.s de l'Université Rennes 2 :

- 4 membres élus du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Gaïd LE MANER-IDRISSI
- Hugues PENTECOUTEAU
- Françoise RANNOU BEKONO
- Richard KULPA

- 4 membres élus du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

- Pierre BONNY
- Thierry DAUPS
- Sophie BODIN JAVERLHIAZ
- Claire LESAGE

- 8 membres élus du collège des usagers :

- Marion LE NADAN
- Enora BORDET
- Inès VEZEL
- Amandine LOYER
- David MAURET -- MUGUERCIA
- Romain MARREC
- Théo NIOT
- Maël RIZZON

Article 2 : Thierry DAUPS a été élu pour présider cette même section.

Article 3 : Pierre BONNY et Hugues PENTECOUTEAU ont été élus en tant que vice-présidents de cette même section.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DAJI 2025.02.25.04

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 3 juin 2025

Le Président,

Vincent GOUËSET